



Mon propriétaire peut-il occuper une chambre ?

Par vouvan

Bonjour, je me trouve actuellement en colocation dans un appartement décrit dans le bail comme "en colocation sur 5 chambres indépendantes individuelles fermées à louer séparément dans un appartement T6 en colocation entièrement meublé et équipé". Chaque colocataire a donc un bail pour sa chambre et les parties communes.

Plusieurs fois, il est arrivé qu'une des chambres soit libre à la suite du départ d'un colocataire. Le propriétaire a alors profité de cette occasion pour occuper plusieurs jours durant la chambre vacante, sans notre autorisation ni même notre avis. Sa présence est dérangeante, d'autant plus qu'il ne nous a jamais consulté et nous l'impose.

Cette situation est-elle légale ? Il me semble que cette configuration s'apparenterait à la location d'une chambre chez l'habitant, mais ceci n'a jamais été convenu au préalable avec lui, et je ne sais pas si elle doit explicitement figurer sur le bail.

Je vous remercie d'avance pour vos réponses !

Par yapasdequoi

Bonjour,

Puisque vous avez un bail individuel, votre partie privative n'est que votre chambre. Le reste est commun. Le propriétaire peut s'imposer ou imposer un autre colocataire dans une chambre disponible, sans vous demander votre autorisation. C'est comme dans un immeuble : vous n'avez pas votre mot à dire sur qui habite les autres logements.

Par vouvan

Merci pour votre réponse,

Bonne journée